



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-109

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-10-26-00013 - 290025444 2021 10 26 BREST (4 pages)	Page 3
R53-2021-10-15-00014 - 350042479 2021 10 15 BOURG DES COMPTES (4 pages)	Page 8
R53-2021-10-21-00010 - 560004988 2021 10 21 LOCMIQUELIC (4 pages)	Page 13
R53-2021-10-15-00015 - 560005613 2021 10 15 GUEMENE SUR SCORFF (4 pages)	Page 18
R53-2021-10-21-00011 - 560006488 2021 10 21 LANESTER (4 pages)	Page 23
R53-2021-11-21-00001 - 560006819 2021 10 21 LANGUIDIC (4 pages)	Page 28
R53-2021-11-02-00005 - 560024754 2021 11 02 LORIENT (4 pages)	Page 33
R53-2021-09-01-00019 - 560025470 2021 09 01 LORIENT (4 pages)	Page 38
R53-2021-11-02-00007 - 560026809 2021 11 02 VANNES (4 pages)	Page 43
R53-2021-11-05-00001 - arrêté CS EPSM CHARCOT nov 2021 (2 pages)	Page 48
R53-2021-11-04-00008 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à BOURG-DES-COMPTES (35). (1 page)	Page 51
R53-2021-11-08-00001 - calendrier modificatif n°3 AAP médico sociaux 2021 ARS Bretagne (2 pages)	Page 53

Cour d'appel de Rennes /

R53-2021-11-02-00006 - DS Pôle chorus 2 novembre 2021 et annexe 1 (3 pages)	Page 56
---	---------

DIRM /

R53-2021-11-09-00001 - Arrêté en date du 9 novembre 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne. (5 pages)	Page 60
--	---------

DREAL /

R53-2021-11-08-00002 - Arrêté portant désignation d'un responsable de rattachement et de responsables de rattachement suppléants dans le cadre de la clôture comptable (travaux d'inventaire) (2 pages)	Page 66
---	---------

ARS

R53-2021-10-26-00013

290025444 2021 10 26 BREST

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction des personnes âgées et personnes
handicapées

ARRETE

**portant modification de la capacité d'hébergement temporaire (HT)
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Antoine
Salaün » par transfert de 1 place d'HT de l'EHPAD Louise Le Roux
gérés par le centre communal d'action social (CCAS) à BREST
et fixant la capacité à : 24 places**

FINESS : 290025444

**Le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2020 approuvant les orientations du 5ème schéma gérontologique départemental du Finistère,

Vu l'arrêté n°21-34 en date du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne POITEVIN,

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire,

Vu le dernier arrêté en date du 21 octobre 2019 portant modification de la capacité d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Antoine Salaün » géré par le CCAS situé à Brest,

Vu la demande présentée le 19 mai 2021 par la vice-Présidente du CCAS de Brest en vue d'une nouvelle répartition des places d'accueil pour personnes âgées au sein des 2 EHPAD : Antoine SALAUN et Louise LE ROUX,

Vu l'avis favorable en conclusion du compte-rendu de la commission de sécurité à la poursuite d'activité de l'EHPAD « Antoine Salaün » réunie le 14 décembre 2020,

Considérant que la proposition du CCAS de Brest pour une nouvelle répartition des places permet d'offrir des conditions d'hébergement plus adaptées à l'accompagnement des personnes âgées dépendantes,

ARRETENT

Article 1^{er} : le CCAS de Brest est autorisé à transférer 1 place d'Hébergement temporaire (HT) de l'EHPAD « Louise Le ROUX » situé au 43, rue de St Exupéry 29000 BREST vers l'EHPAD « Antoine SALAUN ».

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'autorisation est délivrée dans le cadre suivant :

- 24 places d'hébergement temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Brest

Adresse : 40, rue Jules Ferry 29200 BREST

N° FINESS : 290007053

SIREN : 262900327

Code statut juridique : 17 – centre communal d'action social

La capacité totale de l'établissement est fixée à 24 places d'hébergement temporaire (HT) réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD « Antoine Salaün »

Adresse : 43, rue de St Exupéry 29200 BREST

N° FINESS : 290025444

SIRET : 26290032700061

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code MFT : 45 – ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité : 24

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex

Tél : 02.98.64.50.50

www.ars.bretagne.sante.fr



Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de **3 mois** à compter de sa notification.


Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.


Fait à Quimper, le **26 OCT. 2021**

Le Directeur Général adjoint
de l'ARS Bretagne,


Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental du
Finistère,

1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Action
sociale,


Jocelyne POITEVIN

Article 1. The purpose of this document is to provide a clear and concise summary of the project's objectives and goals. This document is intended for the use of the project team and stakeholders.

Article 2. The project team is responsible for the successful completion of the project. This includes the identification of resources, the development of a project plan, and the execution of the project.

Article 3. The project team is responsible for the timely completion of the project. This includes the identification of risks, the development of a risk management plan, and the execution of the project.

Article 4. The project team is responsible for the quality of the project. This includes the identification of quality requirements, the development of a quality management plan, and the execution of the project.

Article 5. The project team is responsible for the communication of the project. This includes the identification of communication requirements, the development of a communication management plan, and the execution of the project.

5 F OCT 2021

Project Name: [Faint text]
Project Manager: [Faint text]
Project Sponsor: [Faint text]
Project Start Date: [Faint text]
Project End Date: [Faint text]

ARS

R53-2021-10-15-00014

350042479 2021 10 15 BOURG DES COMPTES

ARRÊTÉ
portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Rondines géré par le CCAS de Bourg-des-Comptes
et fixant la capacité totale à : 45 places

FINESS : 350042479

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- R.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 25 septembre 2006 modifiant l'arrêté rejetant la demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Bourg-des-Comptes pour une capacité globale 48 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation modifiant l'arrêté d'autorisation du 25 septembre 2006 et portant suppression de 3 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Rondines » géré par le CCAS de Bourg des Comptes et fixant la capacité à 45 places ;

Vu l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.313-4 relatif aux conditions particulières
- L.313-16 relatif à la suspension ou à la cessation de l'activité

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 27 octobre 2019 visant un renouvellement de son autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil Départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Considérant que l'établissement a été placé sous administration provisoire par arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental en date du 2 septembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes est renouvelée par tacite reconduction au CCAS de BOURG DES COMPTES pour la Résidence Les Rondines sis 1 Rue des Rondines 35890 BOURG DES COMPTES, pour une durée de 15 ans à compter du 25 septembre 2021.

La capacité totale autorisée est maintenue à 45 places.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 34 places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes ;
- 10 places d'hébergement complet pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation fera l'objet d'un réexamen à l'issue de la période d'administration provisoire ou de sa potentielle reconduction.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	CCAS DE BOURG DES COMPTES
Adresse :	3 RUE DE LA MAIRIE 35890 BOURG DES COMPTES
N° FINESS :	350042438
N°SIREN :	263504292
Code statut juridique :	Centre Communal d'Action Sociale CCAS - 17

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 45 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	RESIDENCE LES RONDINES
Adresse :	1 RUE DES RONDINES 35890 BOURG DES COMPTES
N° FINESS :	350042479
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	34

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	10

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 15 OCT. 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2021-10-21-00010

560004988 2021 10 21 LOCMIQUELIC

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ
portant extension de 10 places d'hébergement permanent de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Glouahec
géré par le CCAS de LOCMIQUELIC
et fixant la capacité à : 72 places

FINESS : 560004988

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 -
56035 VANNES Cedex - Tél. : ☎ 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 -
56008 VANNES Cedex - Tél. : ☎ 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma de l'autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Glouahec géré par le CCAS de LOCMIQUELIC ;

Vu la demande présentée par le CCAS de LOCMIQUELIC et réceptionnée le 24 février 2021, en vue de d'étendre la capacité de l'EHPAD Résidence Le Glouahec;

Considérant que le projet présenté répond aux circonstances locales de déséquilibre territorial constaté en EHPAD sur le territoire autonomie lorientais et permet une accessibilité financière de l'offre aux personnes âgées en attribuant ces places à un EHPAD habilité à l'aide sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et définies dans le cahier des charges opposable dans le cadre du redéploiement et qu'il prévoit par ailleurs les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant la possibilité d'inscription au budget départemental, pour l'année d'ouverture, des financements nécessaires à la création des places ci-dessus indiquées ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de LOCMIQUELIC est autorisé à étendre de 10 places d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD Résidence Le Glouahec sis 90 rue Général de Gaulle – 56570 LOCMIQUELIC
L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 72 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS DE LOCMIQUELIC Adresse : RUE DE LA MAIRIE 56570 LOCMIQUELIC N° FINESS : 560005761 SIREN : 265600536 Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 72 places et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE LE GLOUAHEC Adresse : 90 RUE GENERAL DE GAULLE 56570 LOCMIQUELIC N° FINESS : 560004988 SIRET : 265 600 536 00022 Code catégorie : 500 - EHPAD Code MFT : 41 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 - Personnes Âgées dépendantes Capacité : 72
--

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de **4 ans** à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice départementale des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes le **21 OCT. 2021**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT

888 130 1 1

1
2
3
4
5

ARS

R53-2021-10-15-00015

560005613 2021 10 15 GUEMENE SUR SCORFF

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ

**portant diminution de 20 places d'hébergement permanent à l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de
Guéméné sur Scorff
et fixant la capacité à 150 places**

FINESS : 56 000 561 3

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

**Le Président du
Conseil Départemental du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil Départemental du Morbihan ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes Agées dépendantes (EHPAD) de la Maison de Retraite géré par le Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff à Guéméné sur Scorff et fixant la capacité totale à 170 places ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Alfred Brard de Guéméné sur Scorff du 12 avril 2021 approuvant la reconstruction de l'EHPAD avec une capacité de 150 places ;

Considérant que cette réduction de capacité à l'ouverture du nouveau bâtiment de l'EHPAD vise à rééquilibrer l'offre de places d'hébergement permanent entre les territoires autonomes ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Alfred Brard de Guéméné sur Scorff est autorisé à diminuer de 20 places la capacité d'hébergement permanent de l'EHPAD situé à rue Emile Mazé à 56160 Guéméné sur Scorff.

L'autorisation prend effet à l'ouverture du nouveau bâtiment.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 149 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff
Adresse : rue Emile Mazé - 56160 Guéméné sur Scorff
N° FINESS : 560000259
SIREN : 265 600 171
Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 150 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite
Adresse : -rue Emile Mazé - 56160 Guéméné sur Scorff
N° FINESS : 560005613
SIRET : 265 600 171 00036
Code catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Capacité : 149

Code discipline : 657 - accueil temporaire
Code activité : 11 - hébergement complet internat
Code clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 1

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes le 15 OCT. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT

ARS - R53-2021-10-15-00015 - 560005613 2021 10 15 GUEMENE SUR SCORFF

ARS

R53-2021-10-21-00011

560006488 2021 10 21 LANESTER

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ

portant extension de 14 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Coutaller géré par le CCAS de LANESTER et fixant la capacité à : 77 places

FINESS : 56 000 648 8

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 -
56035 VANNES Cedex - Tél. : ☎ 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 -
56008 VANNES Cedex - Tél. : ☎ 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma de l'autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Coutaller géré par le CCAS de LANESTER ;

Vu la demande présentée par le CCAS de LANESTER et réceptionnée le 1^{er} mars 2021, en vue de d'étendre la capacité de l'EHPAD Résidence Le Coutaller de 14 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que le projet présenté répond aux circonstances locales de déséquilibre territorial constaté en EHPAD sur le territoire autonomie lorientais et permet une accessibilité financière de l'offre aux personnes âgées en attribuant ces places à un EHPAD habilité à l'aide sociale, que ces éléments sont constitutifs d'un motif d'intérêt général au sens de l'article D 313-2 V du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et définies dans le cahier des charges opposable dans le cadre du redéploiement et qu'il prévoit par ailleurs les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant la possibilité d'inscription au budget départemental, pour l'année d'ouverture, des financements nécessaires à la création des places ci-dessus indiquées ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de LANESTER est autorisé à étendre de 14 places d'hébergement permanent et 2 places hébergement temporaire la capacité de l'EHPAD Résidence Le Coutaller sis rue Jean Le Coutaller – 56600 LANESTER
L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 75 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS LANESTER
Adresse : 1 RUE LOUIS ARAGON 56600 LANESTER
N° FINESS : 56 000 579 5
SIREN : 265600601
Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 77 places et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE LE COUTALLER
Adresse : RUE JEAN LE COUTALLER 56600 LANESTER
N° FINESS : 56 000 648 8
SIRET : 26560060100073
Code catégorie : 500 - EHPAD
Code MFT : 45 - ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 75

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes Agées dépendantes
Capacité : 2

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de **4 ans** à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice départementale des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes le 21 OCT. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT

5 OCT 2021

11

ARS

R53-2021-11-21-00001

560006819 2021 10 21 LANGUIDIC

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ

portant extension de 21 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Marego géré par le CCAS de LANGUIDIC et fixant la capacité à : 76 places

FINESS : 560006819

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 -
56035 VANNES Cedex - Tél. : ☎ 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 -
56008 VANNES Cedex - Tél. : ☎ 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma de l'autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Le Marego géré par le CCAS de LANGUIDIC ;

Vu la demande présentée par le CCAS de LANGUIDIC et réceptionnée le 26 février 2021, en vue de d'étendre la capacité de l'EHPAD Résidence Le MAREGO de 21 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire ;

Considérant que le projet présenté répond aux circonstances locales de déséquilibre territorial constaté en EHPAD sur le territoire autonomie lorientais et permet une accessibilité financière de l'offre aux personnes âgées en attribuant ces places à un EHPAD habilité à l'aide sociale, que ces éléments sont constitutifs d'un motif d'intérêt général au sens de l'article D 313-2 V du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et définies dans le cahier des charges opposable dans le cadre du redéploiement et qu'il prévoit par ailleurs les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant la possibilité d'inscription au budget départemental, pour l'année d'ouverture, des financements nécessaires à la création des places ci-dessus indiquées ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de LANGUIDIC est autorisé à étendre de 21 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire la capacité de l'EHPAD Résidence Le Marego sis Le Marego – 56440 LANGUIDIC L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 72 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS LANGUIDIC Adresse : 2 RUE DE LA MAIRIE 56440 LANGUIDIC N° FINESS : 560006801 SIREN : 265600692 Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 76 places et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE LE MAREGO Adresse : LE MAREGO BP 20 56440 LANGUIDIC N° FINESS : 560006819 SIRET : 26560069200023 Code catégorie : 500 - EHPAD Code MFT : 45 - ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes Agées dépendantes
Capacité : 72

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes Agées dépendantes
Capacité : 4

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de **4 ans** à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice départementale des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes le **21 OCT. 2021**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT

ESOS 100 1/8

ARS

R53-2021-11-02-00005

560024754 2021 11 02 LORIENT

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ

**Portant extension non importante du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés 56 (SAMSAH 56) à Lorient, géré par la Mutualité Bretagne sanitaire et social
et portant la capacité de 61 à 71 places**

N° FINESS : 560024754

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 du Département du Morbihan ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022 ;

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 -
56035 VANNES Cedex - Tél. : ☐ 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 -
56008 VANNES Cedex - Tél. : ☐ 02.97.62.77.00 Fax : 02.97.63.69.49

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 20 Août 2018 portant extension suite à Appel à projets de 5 places du SAMSAH 56 à Lorient géré par la Mutualité Française Finistère Morbihan et fixant la capacité à 61 places ;

Considérant les besoins du territoire et la réponse portée par cet acteur dans le cadre de l'AMI « transformation de l'offre adulte » ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La Mutualité Bretagne sanitaire et social est autorisée à procéder à l'extension de la capacité de son SAMSAH 56, 14 rue Colbert - 56100 Lorient, N° FINESS 560024754, passant de 61 à 71 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01/10/2021.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :	Mutualité Bretagne sanitaire et social
Adresse :	14 rue Colbert - 56100 Lorient
N° FINESS :	560006074
SIREN :	777863820
Code statut juridique :	Société mutualiste - 47

La capacité totale du SAMSAH est fixée à 71 places réparties de la façon suivante :

Site principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) :	SAMSAH 56
Adresse :	14 rue Colbert - 56100 Lorient
N° FINESS :	560024754
SIRET :	77786382000315
Code catégorie :	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés- 445
Code MFT :	57 ARS PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code clientèle:	10 – Tous types de déficience Pers. Handicap. (Sans autre indic.)
Code discipline:	966 – Accueil et Accompagnement médicalisé des adultes handicapés
Code activité :	16 – Prestation en milieu ordinaire
Capacité :	56 places

Activité médico-sociale 2

Code clientèle:	437 – Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline:	966 – Accueil et Accompagnement médicalisé des adultes handicapés
Code activité:	16 – Prestation en milieu ordinaire
Capacité :	15 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30% de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Rennes le 02 NOV. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT

cre 7004 5 11

ARS

R53-2021-09-01-00019

560025470 2021 09 01 LORIENT

ARRETE

portant changement de dénomination sociale de la Mutualité Santé Social 29-56 en « Mutualité Bretagne Santé Social », sans autre changement sur les établissements gérés par celle-ci

N° FINESS 560025470

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil
départemental du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le schéma Vivre ensemble 2019-2024 du Département du Finistère,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE,

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 5 août 2021 ;

Vu les statuts de la Mutualité Bretagne santé social adoptés par l'assemblée générale le 25 juin 2020, signés le 16 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de la prise en compte du changement de la raison sociale du gestionnaire dans les autorisations des établissements médico-sociaux gérés par cet organisme

ARRETENT

Article 1^{er} : la Mutualité Santé Social 29-56 est dénommée « Mutualité Bretagne Santé Social », à compter du 1^{er} juillet 2021, sans autre changement que celui de la dénomination. Ce gestionnaire est donc répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne Santé Social

Adresse : 14 R COLBERT 56325 LORIENT

N° FINESS : 560025470

SIREN : 415 245 646

Code statut juridique : Société Mutualiste - 47

Article 2 : les établissements médico-sociaux gérés par la Mutualité Santé Social 29-56 sont donc gérés par la Mutualité Bretagne Santé Social, sans autre changement sur leurs autorisations respectives actuellement en vigueur.

Article 3 :

Ces établissements sont les suivants :

Nom	Département	Ville	FINESS ET	Catégorie d'établissement
290004027 - CENTRE CREAC'H AR ROUAL	Finistère	LANDERNEAU	290004027	Institut d'éducation motrice
290004134 - ESAT KERNEVEN PLOMELIN	Finistère	PLOMELIN	290004134	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
290014711 - FOYER PEN-AR-PRAT	Finistère	PONT L ABBE	290014711	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
290019454 - EAM MENEZ ROUAL	Finistère	DIRINON	290019454	Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
290021088 - ESAT TY VARLEN	Finistère	LANDUDEC	290021088	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
290024363 - EAM JEAN COULOIGNER	Finistère	PLOUDANIEL	290024363	Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
290024587 - FOYER DE VIE JEAN COULOIGNER	Finistère	PLOUDANIEL	290024587	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
290030725 - FOYER D'HEBERGEMENT-UVE- KERNEVEN	Finistère	PLOMELIN	290030725	Foyer Hébergement Adultes Handicapés
290030733 - FOYER -UVE-TY VARLEN	Finistère	LANDUDEC	290030733	Foyer Hébergement Adultes Handicapés
290033547 - SAVS LANDERNEAU	Finistère	LANDERNEAU	290033547	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
290033562 - SAVS PEN AR PRAT	Finistère	PONT L ABBE	290033562	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
290035310 - SAVS DE KERNEVEN	Finistère	PLOMELIN	290035310	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
290037613 - ESAT DU LECK	Finistère	LANDERNEAU	290037613	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
560004616 - ESAT GUIDEL	Morbihan	GUIDEL	560004616	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
560023889 - ESAT DE KERLIR	Morbihan	PLOEMEUR	560023889	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou des services, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : le Directeur général adjoint de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne, et du Département du Finistère.

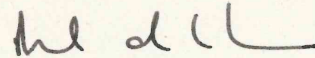
Fait à Rennes le 1er septembre 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
départemental du Finistère,



Maël DE CALAN

ARS

R53-2021-11-02-00007

560026809 2021 11 02 VANNES

ARRÊTÉ

Portant extension non importante du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) APF France Handicap Vannes à Vannes, géré par APF France Handicap et portant la capacité de 14 à 19 places

N° FINESS : 560026809

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 du Département du Morbihan ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022;

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 -
56035 VANNES Cedex - Tél. : ☐ 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 -
56008 VANNES Cedex - Tél. : ☐ 02.97.62.77.00 Fax : 02.97.63.69.49

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 28 Août 2015 portant création d'un SAMSAH APF France Handicap d'une capacité de 14 places à Vannes géré par l'APF France Handicap.

Considérant les besoins du territoire et la réponse portée par cet acteur dans le cadre de l'AMI « Transformation de l'offre adulte ».

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'APF France Handicap est autorisée à procéder à l'extension de la capacité de son SAMSAH APF France Handicap Vannes, 8 rue Ella Maillart - 56000 Vannes, N° FINESS 560026809, passant de 14 à 19 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01/11/2021.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :	APF France Handicap
Adresse :	17 Bd Auguste Blanqui - 75013 Paris
N° FINESS :	750719239
SIREN :	775 688 732
Code statut juridique :	Association loi 1901 reconnue d'utilité Publique - 61

La capacité totale du SAMSAH est fixée à 19 places réparties de la façon suivante :

Site principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) :	SAMSAH APF France Handicap Vannes
Adresse :	8 rue Ella Maillart - 56000 Vannes
N° FINESS :	560026809
SIRET :	77568873203099
Code catégorie :	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés- 445
Code MFT :	57 ARS PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code clientèle:	414 – Déficience motrice avec troubles associés
Code discipline:	966 – Accueil et Accompagnement médicalisé des adultes handicapés
Code activité :	16 – Prestation en milieu ordinaire
Capacité :	19 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30% de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à RENNES le 02 NOV. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT

U 5 NOV 2021

ARS

R53-2021-11-05-00001

arrêté CS EPSM CHARCOT nov 2021

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de Caudan (Morbihan)

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant la désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques lors de sa réunion du 13 octobre 2021, de Madame Salima LE GOUESTRE-GHALIFA, cadre de santé, en remplacement de Madame Christine DUMONT, en qualité de membre du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan, au sein du collège des personnels ;

Considérant la désignation par la commission médicale d'établissement lors de sa réunion du 14 octobre 2021, de Madame le Docteur Sabine TEXIER, en remplacement de Madame le Docteur Catherine THEROND, en qualité de membre du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan, au sein du collège des personnels ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Charcot, sis Le Trescoët, B.P. 47, 56854 Caudan Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0697, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Monsieur Fabrice VELY	Maire de Caudan
Madame Véronique GARIDO	Représentante de Lorient Agglomération
Madame Françoise MERRET	Représentante de Lorient Agglomération
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Représentant du Département du Morbihan
Monsieur Gwenn LE NAY	Représentant du Département du Morbihan

Délégation Départementale du Morbihan
Mél : florence.venon-blandin@ars.sante.fr
32 Boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES

Collège des personnels :	
Madame Le Dr Christiane NEDELEC	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Madame Le Dr Sabine TEXIER	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Madame Patricia QUELLEC-FORTIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Muriel ROZEC	Représentante des organisations syndicales
Madame Salima LE GOUESTRE-GHALIFA	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Monsieur André RICHARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr Jean-Pierre BOCHER	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Adrien LE FORMAL	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Guy PIERRON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Ghislaine LANGLET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 5 novembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2021-11-04-00008

Arrêté portant modification de dénomination
d'adresse d'une officine de pharmacie à
BOURG-DES-COMPTES (35).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE
portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie
à BOURG-DES-COMPTES (35)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 4 décembre 2020 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie GUILBAUD-GOINGUENET, représentée par Madame Marion GUILBAUD et Monsieur Marc GOINGUENET, pharmaciens, du 29 rue de la gare à BOURG-DES-COMPTES (35890) vers un local situé Rue du Docteur René Fresneau sur la même commune sous le n° de licence 35#001523 ;

VU l'attestation de la Mairie de BOURG-DES-COMPTES en date du 23 mars 2021 indiquant que l'adresse exacte de la Pharmacie GUILBAUD-GOINGUENET est le 1 rue du Docteur René Fresneau à BOURG-DES-COMPTES (35890) ;

VU le courriel en date du 4 octobre 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne informant que la Pharmacie GUILBAUD-GOINGUENET à BOURG-DES-COMPTES (35890) a fait l'objet d'un complément d'adresse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 décembre 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « Rue du Docteur René Fresneau » est remplacé par « 1 rue du Docteur René Fresneau ».

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-11-08-00001

calendrier modificatif n°3 AAP médico sociaux
2021 ARS Bretagne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ

modificatif fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Bretagne

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles : L.312-1 définissant les établissements et service médico-sociaux ; L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations pour les établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement en milieu ordinaire pour les enfants en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n° R53-2021-08-19-00004 est modifié.

Article 2 :

Le calendrier modificatif indicatif et prévisionnel des appels à projets qui seront lancés en région Bretagne avant autorisation des établissements et services relevant de la seule compétence de l'Agence régionale de santé (ARS), est le suivant :

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

1/2



Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
2 nd semestre 2021	Création d'unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA)	Territoire de Quimper Territoire de Morlaix (Finistère)	Septembre 2022 (rentrée scolaire)	7 places 7 places	Enfants avec troubles du spectre de l'autisme

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de Bretagne www.bretagne.ars.sante.fr.

Article 3 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 4 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne.

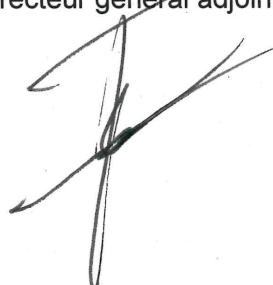
Article 5 :

Le Directeur adjoint de l'Autonomie de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 NOV. 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Cour d'appel de Rennes

R53-2021-11-02-00006

DS Pôle chorus 2 novembre 2021 et annexe 1



COUR D'APPEL DE RENNES

Programmes 101-166-362

Centres financiers : 0101-DREN-D001 et 0166-DREN-D001

Décision du 2 novembre 2021 portant délégation de signature pour le pôle Chorus

Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° JUSB1607797D du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier RONSIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret n° JUSB2103879D du 1^{er} mars 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BENET-CHAMBELLAN aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans les annexes 1 et 2 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Rennes. Les agents du pôle Chorus ont délégation pour la validation électronique dans le progiciel intégré CHORUS.


Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision du 29 Juillet 2021.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Rennes hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : Le premier président de la cour d'appel de Rennes et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le procureur général



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

Le premier président



Xavier RONSIN

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Rennes pour signer les actes d’ordonnement secondaires dans Chorus au 01 Novembre 2021. Centres financiers 0166-DREN-D001 ; 0101-DREN-D001 et 0362- DREN-D001

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL	programmes
BEAU PINSON CADEAU LE CLECH DAVID EMERAUD GAUDIN FERTON GUIHO OLLIVIER SIMONET	Ronald Arnaud Clémence Christelle Clémentine Marie Cathy Solène Déborah Loïc Fanny	DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ Attaché administratif DSGJ DSGJ	DDARJ Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion RH Responsable RH adjoint – indus DSGJ – service RH – indus Responsable immobilier Responsable de la formation	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	Programmes 101, 166 et 362
HESBERT PRADOS CORDONNIER LE ROUX TOUTAIN DERIEUX	Benjamin Sandrine Christèle Erwan Sandrine Nathalie	SA SA Greffier SA Greffier Vacataire	Responsable des demandes d’achat, des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des certifications de service fait et des recettes	Validation des engagements juridiques et des immobilisations, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des recettes	Aucun	Programmes 101, 166 et 362
FENOUILLET LEVOAS CARVAL COLAS LEMYRE HAILLARD GOULARD THEVENOT MOUA OGUZ-BURMA DESLAVIER BERTOT LE YANNOU CAROFF BOUTAOUT GARNIER	Bruno Alizée Alexandre Murielle Claudie Hélène Elisa Jérémy Kao-Song Céline Sandrine Amandine Julie Sylvie Izza Elodie	SA Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif SA Adjt administratif Adjt administratif Vacataire Vacataire	Gestionnaire des indus sur rémunérations Gestionnaires des services faits, des demandes de paiement et des recettes	Validation de la certification de service fait	Aucun	Programmes 101, 166 et 362

Nb : l’initulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l’organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle Chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l’opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l’agent ayant reçu délégation de signature).

DIRM

R53-2021-11-09-00001

Arrêté en date du 9 novembre 2021 portant
subdélégation de signature administrative pour
les attributions relevant du préfet de la région
Bretagne.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRETE n°
(DIRM n° 52/2021)**

portant subdélégation de signature administrative
pour les attributions relevant du préfet
de la région Bretagne

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM-NAMO/DSG du 16

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1/5

novembre 2020 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRETE

Article 1er :

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Yann BECOUARN, à l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Alexandre ELY, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux,

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,

4) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières,

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 :

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yann BECOUARN, Alexandre ELY et Eric VASSOR, la subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1^{er} du

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État ;
- M. Eric BIHAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Frédéric GARNAUD, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- Mme Estelle GODART, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Héléne LEGRAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Sébastien LE VEY, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- M. Laurent MENGUY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Lise MOYON, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Jérôme PERES, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Nicolas RENAUD, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Sophie ROUX, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin-chef interrégional ;
- Mme Myriam SIBILLOTTE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration hors classe ;
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Sylvie TROPRES, syndic principal des gens de mer de 1ère classe ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2ème classe.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation de signature administrative

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°34/2021 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le **9 NOV. 2021**


Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :
directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ;
centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel) ;
centres de sécurité des navires (Saint-Malo ; Brest ; Concarneau ; Lorient ; Nantes) ;
lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes) ;
agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification.
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)
- Centre national de surveillance des pêches
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

DREAL

R53-2021-11-08-00002

Arrêté portant désignation d'un responsable de rattachement et de responsables de rattachement suppléants dans le cadre de la clôture comptable (travaux d'inventaire)



ARRETE
portant désignation d'un responsable de rattachement
et de responsables de rattachement suppléants
dans le cadre de la clôture comptable (travaux d'inventaire)

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020,
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/RBOP/RUO du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division CPCM et Marchés publics de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL Bretagne/PSI) est désignée responsable de rattachement à l'exercice en cours, dans le cadre de la clôture comptable, des charges, produits, provisions, engagements hors bilan et immobilisations.

Article 2 :

Mme Peggy BASTEL, cheffe de l'unité comptable transversale, et M. Edouard BINET, chef de l'antenne de Quimper de la division CPCM et Marchés publics de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL Bretagne/PSI) sont désignés responsables de rattachement suppléants des charges, produits, provisions, engagements hors bilan et immobilisations.

Article 3 :

En cette qualité, Mme Murielle-Anne LEFORT, Mme Peggy BASTEL et M. Edouard BINET bénéficient d'une délégation de signature leur permettant de signer notamment les déclarations de conformité.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 février 2021 pris pour le même objet.

Article 5 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Rennes, le 08 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement
et du logement de Bretagne



Eric FISSE